

Paris, le 27 novembre 2017

## **CIRCULAIRE JURIDIQUE**

---

### **Déclaration des bénéficiaires effectifs**

---

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons été alertés par plusieurs gérants de groupements forestiers du courrier qu'ils avaient reçu du greffe du tribunal de commerce, au sujet de la déclaration des « bénéficiaires effectifs ».

Vous trouverez ci-joint une note du service juridique au sujet de cette nouvelle obligation.

Nous travaillons à une simplification de cette demande au travers une question au gouvernement pour l'amener à simplifier voir supprimer cette nouvelle demande.

Veillez croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,

Antoine de PONTON d'AMECOURT

Annexes : 3

Destinataires : Les Présidents d'Unions régionales et de Syndicats de Forestiers Privés + le Conseil de FPF

## Déclaration des bénéficiaires effectifs

L'article 139 de la loi n° 2016-1691, dite « Loi Sapin II », du 9 décembre 2016 oblige les sociétés tenues de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés à déposer au greffe du tribunal de commerce un document relatif à leurs bénéficiaires effectifs. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les groupements forestiers sont concernés.

On entend par bénéficiaire effectif la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Pour les sociétés immatriculées avant le 1<sup>er</sup> août 2017, le dépôt du document relatif aux bénéficiaires effectifs doit avoir lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2018. A l'occasion de cette formalité, le greffier du tribunal de commerce percevra un émolument fixe de 39,52 euros, pour un coût total de 54,32 euros (TVA, Institut national de la propriété industrielle...).

Vous trouverez ci-joint le modèle de document diffusé sur le site [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr).

---

### Forestiers privés de France

6 rue de la Trémoille – 75008 Paris  
Tél. : 01 47 20 36 32 Fax. : 01 47 23 38 58  
Email : [federation@foretpriveefrancaise.com](mailto:federation@foretpriveefrancaise.com)  
N° SIRET : 784359978 / 00011 – N° APE : 91A

*« Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau de femmes et  
d'hommes compétents  
au service des générations futures »*

